

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION-CHANTIER TEMPORAIRE
MOBILE

Le Maire de la Commune de CERCIE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu la demande en date du 24 juin 2026 de l'entreprise LINEAX- 524 allée de Fétan 01600 TRÉVOUX, en vue de réglementer la circulation par alternat manuel pour la réfection des peintures du marquage au sol sur toute la commune

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée pour la réfection des peintures du marquage au sol du 06 juillet au 31 juillet 2026

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise LINEAX prendra toutes les mesures pour la mise en place d'une signalisation adéquate (alternat manuel)

ARTICLE 4 : Un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Belleville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CERCIE, le 24 juin 2026

Le Maire,

Christophe CLAUZEL

